

## **Lignes directrices pour les partenariats**

### **établis par les Délégations Droits et Démocratie<sup>1</sup>**

***Important :** Tous les projets de partenariats doivent être discutés et approuvés par l'équipe du Réseau*

#### **Objectif :**

Un partenariat a, en principe, pour objectif de renforcer – et non d'affaiblir – la capacité du Réseau Droits et Démocratie à mener à bien ses activités conformément à son mandat, au mandat spécifique de Droits et Démocratie, ainsi qu'aux principes et valeurs dont le Réseau fait la promotion.

Le Réseau Droits et Démocratie demande donc à ses membres de tenir compte des enjeux éthiques qui se posent lors de l'établissement de partenariats ainsi que dans le développement et la mise en œuvre de leurs initiatives.

Avec l'appui de l'Équipe du Réseau, et de leur Délégué(e) à l'éthique, les Délégations sont encouragées à entreprendre des partenariats avec des organisations qui partagent des objectifs compatibles avec leur mission.

Le Réseau Droit et Démocratie appuie également les Délégations dans la recherche de produits et de services qui s'inscrivent dans une démarche soucieuse de l'environnement et des relations commerciales équitables y compris : la production du matériel promotionnel et de la documentation relative à l'événement sur du papier recyclé; la production de sacs pour les participants ou de t-shirts par des collectivités locales dans les pays en développement; la consommation de café équitable; et la limitation des déchets non recyclables.

#### **Critères de sélection :**

- Le Réseau et les Délégations qui le constituent n'acceptent pas le soutien d'une entreprise susceptible de mettre en danger la capacité de l'institution de s'acquitter de son mandat conformément aux principes ou de nuire à sa capacité à déployer ses activités en lien avec les droits humains et le développement démocratique.
- Le Réseau et les Délégations qui le constituent évaluent en outre l'impact potentiel d'un partenariat avec une entreprise ou un organisme sur son image publique et sa réputation.

Compte tenu de ce qui précède, les critères de sélection sont les suivants:

- Le Réseau et les Délégations qui le constituent ne recherchent ni n'acceptent le soutien d'entreprises qui sont impliquées dans la fabrication ou la vente directe d'armes, ou qui possède une participation majoritaire dans une de ces entreprises.

---

<sup>1</sup> Le contenu de ces Lignes directrices puisent leurs inspirations dans Lignes directrices pour les partenariats entre le CICR et l'économie privée, accessible en ligne au : <http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/html/5GWJAR>.

- Le Réseau et les Délégations qui le constituent ne recherchent ni n'acceptent le soutien d'entreprises impliquées dans des violations du droit international des droits de la personne. La décision se fonde entre autres sur les informations dont Droits et Démocratie dispose de par sa présence dans les pays en processus de développement démocratique.
- Le Réseau et les Délégations qui le constituent ne recherchent ni n'acceptent le soutien d'entreprises dont les produits sont largement reconnus comme étant nocifs pour la santé ou contre lesquels il existe des allégations crédibles de non-respect des règles et réglementations largement reconnues telles que celles de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).
- L'équipe du Réseau encourage les partenariats avec les entreprises qui se sont engagées à respecter et à promouvoir les droits et normes internationales en matière de droits de la personne. L'équipe du Réseau favorise également les partenariats avec des entreprises qui adhèrent aux principes fondamentaux du développement durable et de la saine gestion des ressources naturelles et de l'environnement.